

Du

22 JANVIER 2007

CESSION DE PARTS DE LA SARL "3 P BATISSEURS"

par Mr et Mme PIECZARA-BOSIO à Mr PIECZARA Patrice

S.C.P. Jean-Valère CARTIGNY et Jacques Noël MASSIN

NOTAIRES ASSOCIÉS

Successeurs de MM^{cs} Henri PAILLARD et Jacques LEBLANC

59220 DENAIN

réf : A 2006 19856 / JNM/STM

L'AN DEUX MIL SEPT,
Le VINGT DEUX JANVIER,

Maître Jacques-Noël MASSIN, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Jean Valère CARTIGNY et Jacques Noël MASSIN, Notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à DENAIN (Nord), 33, Rue du Maréchal Leclerc,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION DE PARTS SOCIALES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédants

Monsieur Joseph Vincent PIECZARA, retraité et Madame Lucie Jeanne BOSIO, son épouse, demeurant ensemble à ESCAUDAIN (59124), 413 avenue Jules Guesde.

Nés, savoir :

Monsieur à ESCAUDAIN (59124), le 24 août 1934,

Et Madame à ESCAUDAIN (59124), le 03 mars 1935.

Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO mariés à la Mairie de ESCAUDAIN (59124), le 03 juillet 1954, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité Française.

Résidant en France.

Désignés ci-après, ensemble, "LE CEDANT"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'UNE PART

2) Cessionnaire

Monsieur Patrice Joseph PIECZARA, directeur commercial, demeurant à ABSCON (59215), 3 rue du Sergent Degallaix.

Né à VALENCIENNES (59300), le 12 avril 1968.

Epoux en uniques noces de Madame Martine DODERGNIES.

Monsieur et Madame PIECZARA-DODERGNIES mariés à la Mairie de ESCAUDAIN (59124), le 28 avril 1990, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française.

Résidant en France.



Désigné ci-après "**LE CESSIONNAIRE**"
D'AUTRE PART

3) Intervenant

- Madame Martine DODERGNIES, épouse en uniques noces de Monsieur Patrice Joseph PIECZARA, demeurant à ABSCON (59215), 3 rue du Sergent Degallaix.

Née à DENAIN (59220) le 27 septembre 1967.

Intervenant pour reconnaître la réalité du remploi ci-après stipulé.

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont ici présentes.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution de la société

La société "3 P Bâisseurs" a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 1995.

La société a été immatriculée le 14 novembre 1995 auprès du Registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES, sous le n°402 903 629.

Un extrait K bis de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de Valenciennes, en date du 11 décembre 2006 est demeuré annexé à l'acte de cession de parts reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2006, dont il est question ci-après.

La société est actuellement gérée par Monsieur Joseph PIECZARA, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 17 des statuts.

La mention de Monsieur Joseph PIECZARA comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

Précision étant ici faite qu'une modification statutaire a été décidée aux



termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2006 contenant donation-partage dans les termes ci-dessous littéralement reproduits :

"Suite à la cession à titre onéreux par Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO susnommés de 58 parts de la société "3 P Bâisseurs" numérotées 1 à 58 à Monsieur Patrice PIECZARA, également susnommé, suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour même, préalablement aux présentes, et suite à la présente cession à titre gratuit de 178 parts de ladite société portant les numéros 59 à 236, les associés de ladite société décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 10 « Capital social - Parts sociales » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €).

Il est divisé en 500 (cinq cents) parts sociales dont le montant nominal est de 15,2449 €, soit un montant nominal arrondi de QUINZE EUROS et VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €), entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 500.

Initialement, lesdites parts ont été attribuées, savoir :

- à Monsieur PIECZARA Joseph : 255 parts numérotées 1 à 255

- à Monsieur PIECZARA Sylvain : 245 parts numérotées 256 à 500,

En rémunération de l'apport en numéraire qu'ils avaient réalisé lors de la constitution de la société.

Suivant acte reçu par Maître Jacques-Noël MASSIN, notaire à DENAIN, le 28 décembre 2006, Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO ont cédé à titre onéreux à Monsieur Patrice PIECZARA 58 parts de la société, numérotées 1 à 58.

Suivant acte reçu par Maître Jacques-Noël MASSIN, notaire à DENAIN, le 28 décembre 2006, contenant donation par Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO à leurs deux enfants de divers biens dépendant de leur communauté et partage entre les donataires desdits biens, Monsieur Patrice PIECZARA s'est vu attribuer 178 parts de la société numérotées 59 à 236.

De sorte que les parts de la société se trouvent actuellement réparties de la façon suivante :

<i>Titulaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numéros des parts</i>	<i>Montant nominal</i>	<i>Montant total</i>
<i>Monsieur PIECZARA Patrice</i>	<i>236</i>	<i>1 à 236</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>3.597,80 €</i>
<i>Monsieur PIECZARA Joseph</i>	<i>19</i>	<i>237 à 255</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>289,65 €</i>
<i>Monsieur PIECZARA Sylvain</i>	<i>245</i>	<i>256 à 500</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>3.735,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>500</i>		<i>15,2449 €</i>	<i>7.622,45 €</i>

Le présent acte ayant pour objet une nouvelle cession de part et pour effet une nouvelle modification du capital social, il est ici précisé que la modification des statuts ci-dessus votée n'étant pas à ce jour réalisée, les statuts de la société seront modifiés en suite des présentes dans les termes ci-après énoncés.

2° Caractéristiques de la société

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce (Chapitre III de la loi numéro 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).

Dénomination : "3 P Bâisseurs", en abrégé "3 P Bâisseurs".

Siège social : ESCAUDAIN (59124), 413 avenue Jules Guesde.

Objet social :

- Entreprise Générale de Bâtiment, tous corps d'état,
- la négoce de matériaux,
- l'acquisition d'immeubles,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'entreprise générale de Bâtiments et au levage et à la manutention,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre es activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €), divisé en 500 parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 500 attribuées de la façon suivante :

- Initialement :
 - A Monsieur PIECZARA Joseph, 255 parts numérotées de 1 à 255.
 - A Monsieur PIECZARA Sylvain, 245 parts numérotées de 256 à 500.
- Suite à la cession de parts constatée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2006, enregistré à valenciennes le 4 janvier 2007, bordereau 2007/15, case numéro 2 :
 - Monsieur PIECZARA Patrice : 58 parts numérotées 1 à 58
 - Monsieur PIECZARA Joseph : 197 parts numérotées 59 à 255,
 - Monsieur PIECZARA Sylvain : 245 parts numérotées 256 à 500.
- Suite à l'acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2006, contenant donation-partage par Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO à leurs deux enfants de divers biens, enregistré à valenciennes le 4 janvier 2007, bordereau 2007/18, case numéro 11 :
 - Monsieur PIECZARA Patrice : 236 parts numérotées 1 à 236,



- Monsieur PIECZARA Joseph : 19 parts numérotées 237 à 255,
- Monsieur PIECZARA Sylvain : 245 parts numérotées 256 à 500.

Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros des parts	Montant nominal	Montant total
Monsieur PIECZARA Patrice	236	1 à 236	15.2449 €	3.597,80 €
Monsieur PIECZARA Joseph	19	237 à 255	15.2449 €	289,65 €
Monsieur PIECZARA Sylvain	245	256 à 500	15.2449 €	3.735,00 €
Total	500		15.2449 €	7.622,45 €

4° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "3 P Bâisseurs" convenue directement entre les parties.

CESSION DE PARTS

Le Cédant, cède par les présentes, au Cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les NEUF (9) parts sociales d'un montant nominal de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune portant les n° 237 à 245 qu'il possède dans la société "3 P Bâisseurs", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

Précision étant ici faite qu'aux termes des statuts, Madame BOSIO épouse PIECZARA est intervenue pour renoncer revendiquer sa qualité d'associée, mais que les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2007 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2007, premier jour de l'exercice en cours.

CONDITIONS DE LA CESSION



Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "3 P Bâisseurs".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2.160,00 €).

La valeur vénale unitaire de chaque part étant estimée par les parties à la somme de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (2.160,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant résulte de la seule comptabilité du Notaire soussigné.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté.

Dont quittance

EMPLOI

Monsieur Patrice PIECZARA déclare que la somme ci-dessus payée lui provient en totalité de fonds lui appartenant en propre, comme issus d'un don manuel de somme d'argent consenti par ses parents, Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO, susnommés, d'un montant global de 100.000 euros, en date du 28 avril 2006 et déclaré le même jour à la Recette des Impôts compétente.

Monsieur Patrice PIECZARA fait cette déclaration conformément à l'article 1434 du code civil, pour lui tenir lieu d'emploi, afin que les parts présentement acquises lui demeurent propres en application de l'article 1406 du code civil.

Madame Martine DODERGNIES, épouse commune en biens de Monsieur Patrice PIECZARA, susnommée, intervenant au présent acte, reconnaît la réalité de la déclaration qui précède.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le prix visé ci-dessus a été fixé en considération des derniers bilans établis par la société émettrice des parts cédées dont le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance et avoir reçu copie.



Le cédant déclare :

- que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société.
- que l'exploitation des biens sociaux reste bénéficiaire et que la société n'a pris aucun engagement réel au potentiel et n'a encouru aucune charge autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux depuis la date du dernier bilan;
- que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, servitude au droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation;
- que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur ;
- que toutes provisions nécessaires ont été faites afin de couvrir toutes moins-values, pertes et charges probables, notamment de nature fiscale pour la période prenant fin à la date des présentes ;
- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard et à leur nature et à leur emploi ;
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants ;
- que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;
- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;
- que la société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, les parties conviennent de dispenser le cédant de tout engagement envers le cessionnaire quant au maintien de la valeur des parts cédées, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation de la société et vouloir faire son affaire de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout accroissement du passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure aux présentes et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent;
- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le dernier bilan clos.

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 14-II des statuts, le cessionnaire ayant déjà la qualité d'associé.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Monsieur Joseph PIECZARA, agissant en qualité de gérant de la société "3 P Bâisseurs" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la



société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier. Monsieur Joseph PIECZARA déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite aux actes visés en l'exposé qui précède en date du 28 décembre 2006, et à la présente cession de parts sociales, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

L'article 10 « Capital social - Parts sociales » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS et QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 €).

Il est divisé en 500 (cinq cents) parts sociales dont le montant nominal est de 15,2449 €, soit un montant nominal arrondi de QUINZE EUROS et VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €), entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 500.

Initialement, lesdites parts ont été attribuées, savoir :

- à Monsieur PIECZARA Joseph : 255 parts numérotées 1 à 255

- à Monsieur PIECZARA Sylvain : 245 parts numérotées 256 à 500,

En rémunération de l'apport en numéraire qu'ils avaient réalisé lors de la constitution de la société.

Suivant acte reçu par Maître Jacques-Noël MASSIN, notaire à DENAIN, le 28 décembre 2006, enregistré à valenciennes le 4 janvier 2007, bordereau 2007/15, case numéro 2, Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO ont cédé à titre onéreux à Monsieur Patrice PIECZARA 58 parts de la société, numérotées 1 à 58.

Suivant acte reçu par Maître Jacques-Noël MASSIN, notaire à DENAIN, le 28 décembre 2006, enregistré à valenciennes le 4 janvier 2007, bordereau 2007/18, case numéro 11, contenant donation par Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO à leurs deux enfants de divers biens dépendant de leur communauté et partage entre les donataires desdits biens, Monsieur Patrice PIECZARA s'est vu attribuer 178 parts de la société numérotées 59 à 236.

Suivant acte reçu par Maître Jacques-Noël MASSIN, notaire à DENAIN, le 22 janvier 2007, Monsieur et Madame PIECZARA-BOSIO ont cédé à titre onéreux à Monsieur Patrice PIECZARA 9 parts de la société, numérotées 237 à 245.

De sorte que les parts de la société se trouvent actuellement réparties de la façon suivante :

<i>Titulaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numéros des parts</i>	<i>Montant nominal</i>	<i>Montant total</i>
<i>Monsieur PIECZARA Patrice</i>	<i>245</i>	<i>1 à 245</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>3.735,00 €</i>
<i>Monsieur PIECZARA Joseph</i>	<i>10</i>	<i>246 à 255</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>152,45 €</i>
<i>Monsieur PIECZARA Sylvain</i>	<i>245</i>	<i>256 à 500</i>	<i>15,2449 €</i>	<i>3.735,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>500</i>		<i>15,2449 €</i>	<i>7.622,45 €</i>

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,



Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,

Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,

Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.

Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de Valenciennes.

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts présentement cédées, est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le cessionnaire sollicite l'application de l'article 726-I-2° du Code général des impôts sur le prix de cession des parts, augmenté des charges le cas échéant.

La société n'étant pas à prépondérance immobilière, il convient de pratiquer un abattement sur la valeur de chaque part sociale cédée égal au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre de parts sociales de la société.

Montant de l'abattement applicable à la présente cession :

$$\frac{9 \times 23.000}{500} = 414,00 \text{ €}$$

$$\text{Base taxable : } 2.160 - 414 = 1.746,00 \text{ €}$$

Projet de liquidation -

$$1.746,00 \text{ €} \times 5\% = 87,30 \text{ €, fiscalement arrondi à } 87,00 \text{ €}.$$

Déclaration de plus-values - Le cédant déclare avoir été informé par le notaire soussigné du régime des plus-values prévu par le Code général des impôts et applicable à la présente cession.

Greffes du Tribunal de commerce - Deux copies authentiques des présentes seront déposées au greffe du Tribunal de commerce en annexe au Registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE PIECES



Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société :

- documents se rapportant à la constitution de la société et aux modifications statutaires subséquentes,
- la liste des associés à ce jour,
- une copie des procès-verbaux des trois dernières assemblées générale,
- une copie du ou des baux éventuels en cours.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits, copies ou expéditions comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

DONT ACTE, rédigé sur ONZE pages.

Fait et passé à DENAIN,

En l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.



ENREGISTRE AU POLE ENREGISTREMENT – SIE VALENCIENNES
VAL DE SCARPE

LE 26/01/2007 BORDEREAU N° 2007/156 CASE N° 4

ENREGISTREMENT : 87 €

SIGNE : ALINE HOURDOUX

AGENT D'ADMINISTRATION PRINCIPAL

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur ONZE pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.

Fait à DENAIN, le 16 février 2007

